

Pratiques Assistant(e)s dentaires

n°9

La newsletter au service de l'évolution de votre métier



Février 2021

3 idées reçues !

1

Se faire vacciner contre une maladie quasi disparue est inutile.

FAUX ! Le principe de la vaccination est de permettre à notre système immunitaire de rencontrer l'ennemi afin qu'il puisse se défendre le moment venu. Il est nécessaire de maintenir un haut taux de population immunisée tant qu'une pathologie n'est pas déclarée comme éradiquée par les autorités de santé.

2

Un vaccin est dangereux pour la santé car beaucoup d'effets secondaires

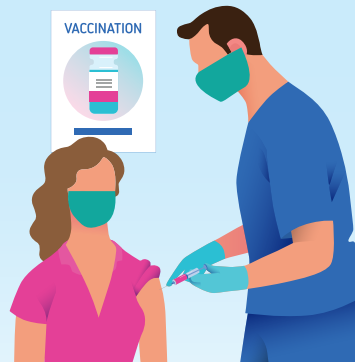
FAUX ! Tout comme certains médicaments, il peut entraîner des effets secondaires qui sont bien connus et généralement à très court terme. Le risque pour sa santé est bien plus important si, en l'absence de vaccination, on contracte la pathologie.

3

Les adjuvants des vaccins sont dangereux pour la santé

FAUX ! Le rôle d'un adjuvant est de stimuler ou d'amplifier la réponse immunitaire de l'organisme afin que celui-ci produise les anticorps à long terme combattant la souche infectieuse contenue dans le vaccin.

Ils répondent aux normes de santé et il n'existe aucun lien de causalité avec des maladies auto-immunes ou neurologiques.



LA LUTTE CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE PASSE AUSSI PAR LA VACCINATION

Les antibiotiques sont des médicaments utilisés pour traiter et prévenir les infections bactériennes. La résistance aux antibiotiques – ou antibiorésistance – correspond au fait qu'un traitement plus efficace sur une infection bactérienne.

Cette résistance qui s'est développée concerne aujourd'hui l'ensemble des bactéries pathogènes. Progressivement, ce phénomène a amené la difficulté, voire l'impossibilité de traiter certaines infections. Elles peuvent alors provoquer chez l'homme (ou l'animal) des infections plus difficiles à traiter que celles dues à des bactéries non résistantes.

Certaines infections ne peuvent être combattues que par le vaccin pour stopper leur émergence et leur propagation. Par son action, le vaccin va stimuler nos défenses immunitaires en préparant notre corps à combattre la maladie quand il y sera confronté, et le rendre plus résistant face à la maladie. Souvent, ces infections favorisent les surinfections bactériennes et nécessitent l'usage d'antibiotiques.

Les vaccins ont donc un rôle capital dans la protection contre les infections résistantes aux médicaments, car en réduisant le nombre de surinfections, ils limitent les recours à l'antibiothérapie.

À l'échelon collectif, le vaccin permet l'éradication de maladies, ou en tout cas réduit très fortement sa circulation. C'est l'outil principal d'amélioration de la santé des populations et il a sauvé des millions de vies.

N'oublions pas : la vaccination est une grande chance, et une des premières protections, car il vaut toujours mieux prévenir plutôt que guérir... Comme en santé bucco-dentaire, le meilleur traitement, c'est celui qu'on n'aura pas !

La minute philo' avec le Dr Pauline CHARDRON-MAZIÈRE

La vaccination est une pratique de prévention pour se protéger et protéger les autres.

Chez l'adulte, la Haute autorité de santé émet des recommandations de vaccination en fonction de l'âge et de la situation particulière de chacun. Chacun est donc libre de suivre, ou non, ces recommandations.

Chacun est donc libre de se protéger, ou non, contre certaines maladies.

Cette liberté peut s'exercer quelque soit ses conséquences pour nous-mêmes : nous serons soignés même si nous contractons une des maladies. Qu'en est-il des conséquences pour autrui ? À quel moment l'exercice de notre liberté se confronte-t-il à l'exercice de notre solidarité ? Notre droit à la liberté est-il compatible avec notre devoir moral ?



L'enjeu de la vaccination pour les professionnels de santé

Si l'on plonge dans nos manuels d'histoire, les maladies virales ont fait des ravages de morbidité (mortalité ou séquelles invalidantes) jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Aujourd'hui, nombre de ces maladies ont disparu ou sont en forte décroissance grâce à l'amélioration, d'une part, de l'hygiène et, d'autre part, grâce à l'introduction et à la généralisation de la vaccination auprès de la population.

Au regard de leur profession, les personnels soignants ont un risque majoré de contracter des infections. La vaccination est donc une protection du soignant face à la maladie mais également de sa transmission croisée à autrui.

En effet, l'absence de vaccination des professionnels de santé est responsable de la transmission d'infections nosocomiales qui peuvent être graves (coqueluche, rougeole, grippe saisonnière...) lorsqu'elles surviennent chez les sujets physiologiquement ou pathologiquement immunodéprimés tel que les nourrissons, et les personnes âgées, par exemple.

En application du Code de la Santé Publique, le chirurgien-dentiste, ainsi que l'assistant(e) dentaire, qui exercent une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination, doivent être immunisés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Rappelons que « Primum non nocere » (« D'abord ne pas nuire », en latin) est le principe enseigné aux étudiants en médecine.

C'est un principe de prudence d'Hippocrate qui rappelle que tout traitement doit être d'abord sûr et que la sécurité des patients doit être au cœur des équipes soignantes.

L'Académie de Médecine a donc rappelé l'importance, pour « l'ensemble des professionnels de santé en contact avec des patients », de se faire vacciner pour ne pas nuire aux patients lors des soins.

« C'est notre responsabilité collective pour protéger les patients et leurs proches », a souligné l'Académie dans son communiqué.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a également indiqué que le moyen le plus efficace de se prémunir contre la maladie virale ou une issue grave était la vaccination.

La question de l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour les professions les plus exposées n'est pas encore d'actualité, mais aujourd'hui, le principe général d'éviter toute contamination croisée et de maintenir une capacité dans l'offre de soins doit être appliqué par nous tous dans cette bataille contre la pandémie !

Mais il n'y a pas que la pandémie, pensez à vérifier la mise à jour de vos différentes vaccinations.

Prenez soin de **VOUS!**

FORMATION

Prévention des troubles musculosquelettiques et des situations de stress et d'épuisement professionnel pour l'équipe dentaire

7 heures de formation 100% en ligne.

Nouveauté 2021
Préinscription sur www.ufsb.fr
Équipe dentaire > Formations 2021

En routine ou à la carte, choisissez votre parcours bien-être !

- Comprendre les mécanismes du stress et prévenir le burn-out
- Apaiser son corps et son esprit et retrouver un bien-être physique
- Mettre en place une routine simple pour chasser les tensions accumulées

Tarif
Adhérent : 210 €
Non adhérent : 250 €



FORMATION

Les clefs d'une communication efficace au cabinet dentaire

Nouvelle thématique
Cl@sse Virtuelle

Cl@sse Virtuelle en direct
7 heures



- Optimiser sa communication en équipe et avec les patients
- Comprendre et prévenir les situations conflictuelles dans vos échanges au cabinet
- Apprendre à faire face à toutes les situations avec les patients

Tarif : 210 €
Prise en charge OPCO EP / Réseau ACTALIANS
Inscription sur www.ufsb.fr > Équipe dentaire > Formations 2021

→ Pour en savoir + et pour vous inscrire
www.ufsb.fr > Équipe dentaire > Formations 2021 > Assistant(e)s Dentair(e)s



La vaccination des professionnels de santé a deux objectifs

- Leur assurer une protection individuelle par une prévention contre un risque professionnel.
- Éviter de contaminer leur entourage, et surtout les patients dont ils ont la charge, en proposant une immunité virale.

Elle est rendue obligatoire par deux réglementations différentes

- Le Code de la santé publique [art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2] rendant obligatoire certaines vaccinations pour les étudiants des filières médicales et paramédicales et pour les personnes exposées travaillant dans certains établissements et organismes;
- Le Code du travail [art. R. 4426-6], qui prévoit qu'un employeur, sur proposition du médecin du travail, peut recommander une vaccination.

L'importance d'une vaccination

L'utilité d'un vaccin, c'est de se protéger et de protéger les autres.



C'est une obligation individuelle, de nature contractuelle à laquelle aucun(e) assistant(e) dentaire ne peut déroger sauf en cas de contre-indication médicale.

Les vaccinations obligatoires

- Vaccination contre l'hépatite B
- Vaccination BCG*
- Vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
- Vaccination contre la typhoïde

Les vaccinations recommandées

- Vaccination contre la grippe
- Vaccination contre la varicelle
- Vaccination contre la coqueluche
- Vaccination contre la rougeole
- Vaccination contre la rubéole
- Vaccination contre l'hépatite A
- Vaccination contre la Covid-19

La grille technique d'évaluation des cabinets dentaires pour la prévention des infections associées aux soins éditée par la Direction générale de la santé en octobre 2011 indique, à propos de la vaccination des salariés du cabinet dentaire, que leur statut vaccinal « est vérifié par le médecin du travail dans le cadre des visites obligatoires ».

Le médecin du travail peut constater que le salarié répond ou ne répond pas aux obligations légales de vaccination par son état de santé et de son état/statut immunitaire. Une absence de vaccination est une cause réelle et sérieuse d'inaptitude de l'assistant(e) dentaire et peut entraîner une procédure de licenciement prévue par le Code du travail.

La HAS rappelle que les contre-indications médicales définitives à la vaccination sont extrêmement rares. Elles peuvent différer selon le vaccin et sont mentionnées sur la notice du calendrier vaccinal ministériel.

Les principales contre-indications sont :

- une allergie grave connue à l'un des composants du vaccin.
- une réaction allergique grave lors d'une précédente injection du vaccin.
- une immunodépression congénitale ou acquise, pour les vaccins vivants atténués comme le ROR.

* Vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche à dose complète d'anatoxine diphtérique (D) et d'antigènes coquelucheux (Ca).

Pour l'ensemble des Français, des NOUVELLES RECOMMANDATIONS EN 2020

- Un calendrier vaccinal clarifié mettant en avant des vaccinations obligatoires et des vaccinations recommandées.
- Une des principales nouveautés, fin 2020, c'est l'extension de la vaccination contre les HPV aux garçons de 11 à 14 ans révolus avec un rattrapage vaccinal pour ceux âgés entre 15 et 19 ans révolus (pour les deux sexes). NB : La vaccination était uniquement recommandée, auparavant, pour toutes les jeunes filles de 11 à 14 ans révolus. Les conséquences de ces infections HPV peuvent aussi parfois toucher la sphère buccale ; les équipes dentaires doivent aussi participer à la sensibilisation des familles, notamment à l'occasion des EBD (une affiche est disponible en téléchargement sur : ufsbd.fr, rubrique Équipe dentaire.

Les vaccinations obligatoires

- Vaccination hépatite B
- Vaccination coqueluche
- Vaccination rougeole, oreillons, rubéole
- Vaccination haemophilus Influenzae de type b (HIB)
- Vaccination diphtérie
- Vaccination poliomyélite
- Vaccination tétanos
- Vaccination pneumocoque
- Vaccination méningocoque C

Les vaccinations recommandées

- Vaccination antigrippale pour les 65 ans et +
- Vaccination BCG*
- Vaccination zona pour les 65 ans et +
- Vaccination HPV dès 11 ans
- Vaccination Covid-19 dès 16 ans